



**ARRETE PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2022, DU PRIX DE JOURNEE DE
L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL « EKHI » GERE PAR L'ASSOCIATION
« CHEVAL BLEU » A LICHOS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 29 février 2016 portant autorisation de création de l'établissement expérimental « EKHI » géré par l'association « CHEVAL BLEU »,

VU la délibération n°01-003 en date du 10 février 2022 (reçue en préfecture le 17 février 2022) fixant le taux directeur des établissements et services de protection de l'enfance pour l'année 2022,

VU le courrier transmis le 30 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « EKHI » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022,

VU la proposition de modification budgétaire en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques :

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget de l'établissement expérimental « EKHI » géré par l'association « CHEVAL BLEU » à LICHOS, sont autorisées comme suit :

| Libellé | Montant (€) |
|--------------------------|-------------------|
| Charges Groupe I | 83 117,00 |
| Charges Groupe II | 772 994,00 |
| Charges Groupe III | 44 663,00 |
| Total des charges | 900 774,00 |
| Produits en atténuation | 22 000,00 |
| Sous-Total | 878 774,00 |
| Résultat N-2 incorporé | 35 591,04 |
| TOTAL EN COMPTE | 843 182,96 |

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations offertes par l'établissement expérimental « EKHI » géré par l'association « CHEVAL BLEU » à LICHOS, est fixée à **292,77 €**, à compter du **1^{er} janvier 2022**, pour une prévision de 2 880 journées à réaliser.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Article 4

Le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques, la Payeuse départementale, la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques et notifié à l'établissement concerné.

Fait à PAU, le **15 NOV. 2022**

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques

Pour le président du Conseil départemental
par délégation,
le secrétaire général
adjoint au directeur général adjoint
Chargé de la direction générale adjointe
des solidarités humaines

Claude FAVREAU